



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 694 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois peut et doit, à travers sa législation, ses règlements et ses contrôles, protéger nos ressources naturelles pour le présent et pour les générations à venir ;

CONSIDÉRANT QU'environ 200 millions de bouteilles d'eau par année sont vendues au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ces bouteilles se ramasse dans l'enfouissement ou carrément dans la nature ;

CONSIDÉRANT le pétrole utilisé pour fabriquer le plastique ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour ralentir les changements climatiques ;

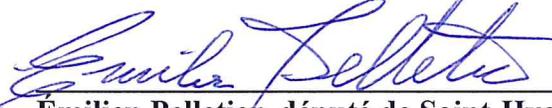
CONSIDÉRANT QUE nous voulons qu'il y ait davantage de récupération pour les bouteilles d'eau en plastique ;

CONSIDÉRANT QU'une des façons d'augmenter la récupération serait que ces bouteilles soient consignées ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons donc au gouvernement du Québec de nous appuyer dans cette démarche en prenant les mesures nécessaires pour rendre obligatoire la consignation de ces dites bouteilles, afin d'en augmenter la récupération et ainsi diminuer la pollution, et ce, au nom de tous les jeunes, de tous les intervenants de l'école Saint-Jean-Bosco de la région de Sorel-Tracy et, bien sûr, au nom de tous les êtres vivants.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Emilien Pelletier, député de Saint-Hyacinthe

le 17-09-2013

Date de signature de l'extrait